



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/03/19

Reçu en Préfecture le : 26/03/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 mars 2019
D - 2019/46

Aujourd'hui 25 mars 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h30 et Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Benoit MARTIN

SA d'HLM Domofrance - Vente de la branche Logements Familiaux appartenant à la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance - Demande de maintien de la garantie de la Ville de Bordeaux dans le cadre d'un transfert de prêts - Le CRD à constater des 6 emprunts transférés à la SA d'HLM Domofrance est de 1 616 967,68 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « seniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie de la Ville de Bordeaux concernant le transfert de 6 contrats de prêts liés à cette cession.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant global du capital restant dû des 6 emprunts transférés intégralement à la SA d'HLM Domofrance et garantis par la Ville de Bordeaux est de 1 616 967,68 euros.

Un tableau récapitulatif des 6 emprunts transférés incluant les caractéristiques financières de chaque emprunt au 31 mars 2019, date effective de la cession de patrimoine, et garanti par la Ville de Bordeaux, est joint à cette délibération.

Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 2252-1, L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'article L. 443.7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations daté du 15 janvier 2019, acceptant le transfert des emprunts, initialement souscrits par la SA d'HLM Logévie, à la SA d'HLM Domofrance, incluant le tableau récapitulatif des 6 emprunts transférés intégralement avec le capital restant dû de chaque emprunt au 31 mars 2019, date effective de la cession de patrimoine, et joint à cette délibération ;

VU le protocole de cession d'une branche d'activité « Logement Familiaux » entre la SA d'HLM Logévie, dénommée le « cédant », et la SA d'HLM Domofrance, désignée le « cessionnaire », signé en date du 21 janvier 2019 par les deux parties ;

VU les contrats de prêts n° 0869278, 0916368, 1315961, 1315962, 1316964, 1316965, initialement souscrits par la SA d'HLM Logévie auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

dont le montant global du capital restant dû est de 1 616 967,68 euros à la date du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert de prêts), et transférés intégralement à la SA d'HLM Domofrance à compter du 31 mars 2019 ;

DELIBERE

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Domofrance, pour le remboursement des 6 contrats d'emprunts n°0869278, 0916368, 1315961, 1315962, 1316964, 1316965, initialement souscrits par la SA d'HLM Logévie auprès de la Caisse des dépôts et consignations et qui sont transférés intégralement à la SA d'HLM Domofrance à compter du 31 mars 2019, selon les caractéristiques des prêts et aux conditions desdits contrats, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, et dont le montant du capital restant dû global est de 1 616 967,68 euros à la date du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert de prêts).

Article 2 :

La ville de Bordeaux décide de joindre, à cette même délibération de garantie dans les annexes ci-après, la liste comportant les numéros et les caractéristiques financières des 6 prêts transférés intégralement au 31 mars 2019.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts à compter du 31 mars 2019 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Domofrance dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 :

Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Ville de Bordeaux s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Domofrance, réputée le repeneur, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à la liste des emprunt visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

De même, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société Anonyme d'HLM Domofrance réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code Civil.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mars 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN



BANQUE des
TERRITOIRES



ETABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRETS

Département de la gestion et
de la comptabilité des prêts

Service de la gestion des
prêts sur fonds d'épargne

DPHG11 – n° 19- **43**

Dossier n° 11074-11078

Suivi par : Assma ACHELLE

Courriel : assma.achelle@caissedesdepots.fr

Téléphone : 01.58.50.65.86

Monsieur le Directeur Général

SA HLM DOMOFRANCE

110, Avenue de la Jallère

33300 BORDEAUX

Paris, le **15 JAN. 2019**

A l'attention de Madame Elisabeth VERDÉ

Objet : Transfert de lignes de prêt

Monsieur le Directeur Général,

J'ai le plaisir de vous informer que la Caisse des Dépôts accepte de transférer les lignes de prêts figurant en annexe, initialement contractées par la SA HLM LOGEVIE au profit de la SA HLM DOMOFRANCE.

Cet accord est valable un an.

1) Le transfert de ces lignes de prêt pourra être effectué à la convenance des parties :

- soit, **procédure plus rapide**, par libération de l'emprunteur cédant dans l'acte de vente (délégation parfaite) ; auquel cas la CDC sera signataire de l'acte de vente et l'ensemble des pièces nécessaires au transfert des lignes de prêt devra impérativement nous être transmis avant la signature de l'acte de vente ; les garants devront expressément avoir donné leur accord au maintien de leur garantie en faveur du repreneur et par conséquent les délibérations de garantie ou attestations de maintien de garantie à ce titre (impérativement selon modèles ci-joints) devront nous parvenir avant la vente.
- soit, **procédure beaucoup plus longue**, via des conventions, (rédigées et signées après la signature de l'acte de vente) entre la SA HLM LOGEVIE, la SA HLM DOMOFRANCE, la Caisse des Dépôts et les garants, sous réserve que l'ensemble des pièces nécessaires au transfert des lignes de prêt nous ait été transmis.

2) Le cessionnaire devra être propriétaire ou titulaire de droits réels sur les biens immobiliers objets des lignes de prêt à transférer.

.../...

Pièces jointes :

3 Listes des contrats à transférer (liste de prêts à transférer en intégralité – liste de prêts à transférer partiellement – liste de prêt à transférer après constatation des remboursements anticipés)

Modèles d'attestation de maintien de garantie

Modèles mentions dans l'acte de vente selon le choix des parties

Modèle de délibération de garantie

Caisse des dépôts et consignations

72, avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris cedex 13 - Téléphone. : 01 58 50 79 49

Courriel : louis.claude@caissedesdepots.fr

3) Au cas où la cession concernerait des logements-foyers, il est rappelé que conformément à l'article L. 443-15-6 du code de la construction et de l'habitation, l'acte opérant le transfert de propriété devra reproduire, sous peine de nullité, les dispositions de cet article.

4) Les lignes de prêt devront être garanties en totalité :

- soit, par le maintien des garanties initiales des collectivités territoriales garantes : le maintien des garanties initiales pourra être effectué conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 443-13 du code de la construction et de l'habitation,

En conséquence, je vous remercie de me faire parvenir les attestations faisant état de cet accord ou absence d'opposition des garants au maintien de leurs garanties impérativement selon modèles ci-joints. Les projets d'attestations de maintien de garantie devront impérativement nous être soumis avant qu'ils ne soient validés par les collectivités garantes.

L'accord ou l'absence d'opposition des garants devra être expressément référencé dans l'acte notarié de vente. À cet effet, avant signature de l'acte, il conviendra de nous transmettre, pour avis, un extrait du projet d'acte faisant mention de ces accords ou non oppositions des garants, au maintien de leurs garanties, dans le délai fixé par le code de la construction et de l'habitation,

- soit, par l'apport de nouvelles garanties,

Dans ce cas, nous vous demanderons de nous communiquer les délibérations de garantie des collectivités territoriales garantes, selon le modèle ci-joint, ainsi que leur projet de délibération avant qu'il ne soit approuvé par la collectivité garante.

Pour rappel, les lignes de prêt qui seront transférées partiellement, de nouvelles délibérations de garanties seront indispensables pour les fractions conservées par le cédant et celles transférées au repreneur.

Par ailleurs les pièces ci-dessous mentionnées seront également nécessaires pour le transfert des lignes de prêt :

- la délibération du conseil d'administration de la SA HLM LOGEVIE décidant la cession des biens et le transfert des lignes de prêt,
- la délibération du conseil d'administration de la SA HLM DOMOFRANCE acceptant l'acquisition des biens et la reprise des lignes de prêt, initialement contractées par la SA HLM LOGEVIE,
- la copie de l'acte de vente ou de transfert des droits réels,
- l'attestation du notaire indiquant :
 - o que le Préfet a été informé de la vente et,
 - o la date de dépôt de l'acte de vente au Service de la publicité foncière.

Je vous précise enfin que dans l'attente du transfert, le cédant reste destinataire des mises en recouvrement et responsable de tout aléa de gestion, notamment d'éventuels impayés concernant les lignes de prêt à transférer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Louis CLAUDE
P/La responsable de la Gestion des
Prêts sur Fonds d'Épargne.



LISTE DES CONTRATS A TRANSFERER

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Direction des prêts et de l'habitat

Numéro de dossier de transfert : 11074

Contrat	Version Produit	Tiers repreneur	Capitaux restant dus au 31/03/2019 en Euros	Stock d'intérêts compensateurs au 31/03/2019 en Euros
0254803	APLCD11		105 952,49	0,00
0254923	APLCD11		252 199,73	0,00
0255026	APLCD11		49 202,66	0,00
0255303	APLCD11		28 529,76	0,00
0264955	APLCD11		29 200,82	0,00
0443942	APL9013		23 356,80	0,00
0445946	PLA9004		215 217,32	0,00
0455766	PLA9003		14 658,42	0,00
0455801	PLA9003		16 581,34	0,00
0460453	PLA9003		25 810,49	0,00
0460490	PLA9004		56 746,70	0,00
0465148	PLA9004		162 573,74	0,00
0471277	PLA9003		16 169,73	0,00
0861499	PLA9003		2 377,41	0,00
0869278	PLATS01		196 980,53	0,00
0869292	PLATS01		97 131,35	0,00
0916368	PLATS01		63 384,76	0,00
0919486	PLATS01		65 104,48	0,00
1003636	PDRCD01		1 020 023,12	0,00
1003642	PDRCD01		160 796,59	0,00
1003643	PDRCD01		258 398,72	0,00
1003645	PDRCD01		1 182 328,69	0,00
1005830	PLA9003		60 773,50	0,00
1005833	PLA9003		7 616,76	0,00
1006806	PLAI02		61 906,15	0,00

Contrat	Version Produit	Tiers repreneur	Capitaux restant dus au 31/03/2019 en Euros	Stock d'intérêts compensateurs au 31/03/2019 en Euros
1006810	PLAI02		9 404,25	0,00
1018434	PLAI01		69 943,47	0,00
1018437	PLAI01		7 532,71	0,00
1020263	PLAI02		27 664,44	0,00
1020267	PLAI02		83 563,12	0,00
1039168	PLAI02		20 567,33	0,00
1039169	PLAI02		63 558,68	0,00
1045621	PRUCD01		508 911,17	0,00
1045622	PRUCD01		31 471,59	0,00
1060346	PLAI01		233 682,29	0,00
1060348	PLAI01		51 684,72	0,00
1101578	PLUS01		278 704,03	0,00
1101906	PLUS01		129 789,49	0,00
1132873	PAMBO01		28 839,40	0,00
1132875	PAMBO01		31 298,32	0,00
1140571	PLUS01		333 982,36	0,00
1140581	PLUS01		87 873,53	0,00
1140583	PLAI01		78 786,95	0,00
1140584	PLAI01		23 238,73	0,00
1150227	PLUS01		1 125 725,94	0,00
1150230	PLUS01		287 513,44	0,00
1150232	PLAI01		157 370,51	0,00
1150233	PLAI01		38 049,06	0,00
1151969	PALUL01		265 352,14	0,00
1151972	PRUAS01		134 518,31	0,00
1186667	PLUS01		452 189,22	0,00
1186689	PLAI01		192 105,92	0,00
1186695	PLAI01		44 001,85	0,00
1186696	PLUS01		96 809,85	0,00
1191138	PLUS01		1 313 807,14	0,00
1191147	PLUS01		741 152,86	0,00
1191148	PLAI01		523 705,43	0,00
1192151	PLAI01		245 970,19	0,00
1194878	PLUS01		1 370 330,64	0,00
1195729	PLUS01		282 170,30	0,00
1195730	PLAI01		262 709,80	0,00
1195739	PLAI01		55 089,67	0,00

Contrat	Version Produit	Tiers repreneur	Capitaux restant dus au 31/03/2019 en Euros	Stock d'intérêts compensateurs au 31/03/2019 en Euros
1202039	PLUS01		1 135 318,67	0,00
1202047	PLAI01		159 762,84	0,00
1202049	PLAI01		63 786,14	0,00
1202146	PLUS01		439 996,46	0,00
1205908	PLUS01		854 071,65	0,00
1205916	PLUS01		328 433,07	0,00
1205917	PLAI01		281 688,65	0,00
1205918	PLAI01		110 052,49	0,00
1216578	PLUS02		731 832,61	0,00
1216579	PLUS02		105 390,12	0,00
1216580	PLAI02		462 964,61	0,00
1216581	PLAI02		69 178,31	0,00
1226987	PLUS01		1 080 670,00	0,00
1226988	PLUS01		559 845,09	0,00
1226989	PLAI01		442 103,81	0,00
1226990	PLAI01		214 186,25	0,00
1230059	PRUCD01		2 969 299,64	0,00
1230060	PRUCD01		1 179 432,55	0,00
1230074	PLAI01		1 132 261,47	0,00
1230075	PLAI01		393 053,71	0,00
1239682	PRUCD01		723 292,36	0,00
1239683	PRUCD01		274 105,28	0,00
1239980	PLAI01		319 520,63	0,00
1239981	PLAI01		102 144,61	0,00
1251705	PLUS01		933 637,01	0,00
1251706	PLUS01		408 359,53	0,00
1251707	PLAI01		405 901,64	0,00
1251708	PLAI01		148 325,02	0,00
1315950	PLUS01		363 658,00	0,00
1315951	PLUS01		1 308 867,12	0,00
1315959	PLUS01		234 957,67	0,00
1315960	PLUS01		1 007 981,34	0,00
1315961	PLUS04		368 163,36	0,00
1315962	PLUS04		97 914,83	0,00
1315996	PLUS01		1 011 102,98	0,00
1315997	PLUS01		656 724,00	0,00
1316033	PLUS01		834 159,59	0,00

Contrat	Version Produit	Tiers repreneur	Capitaux restant dus au 31/03/2019 en Euros	Stock d'intérêts compensateurs au 31/03/2019 en Euros
1316034	PLUS01		108 080,39	0,00
1316093	PLUS01		1 378 748,08	0,00
1316094	PLUS01		579 088,02	0,00
1316122	PLSDD01		344 238,42	0,00
1316123	PLSDD01		249 262,11	0,00
1316127	PLSDD01		440 921,52	0,00
1316129	PLUS01		1 286 283,54	0,00
1316130	PLUS01		473 843,00	0,00
1316131	PLSDD01		115 432,41	0,00
1316132	PLSDD01		1 454 588,27	0,00
1316133	PLSDD01		144 901,92	0,00
1316964	PLA9601		310 416,50	0,00
1316965	PLA9601		580 107,70	0,00
1317054	GPLAR98		17 424,88	536,14
1317055	GPLAR02		64 298,98	0,00
1317056	GPLAR02		255 463,32	0,00
1317060	GPLAR02		567 835,09	0,00
1317062	RARLC02		8 281,45	0,00
1317067	PALUL01		142 880,68	0,00
1320785	GPLAR02		342 598,36	0,00
1320787	GPLAR02		125 801,86	0,00
1320788	GPLAR02		161 871,15	0,00
1320789	GPLAR02		543 636,94	0,00
1320790	GPLAR02		129 136,13	0,00
1320791	GPLAR02		388 362,54	0,00
1320792	GPLAR02		150 331,13	0,00
1320793	GPLAR02		16 839,70	0,00
1320794	GPLAR02		555 601,34	0,00
1320795	GPLAR02		20 861,39	0,00
1320796	GPLAR02		297 272,83	0,00
1320797	GPLAR02		250 921,53	0,00
1320799	PLA8807		440 084,57	0,00
1320800	PLA9601		294 325,64	0,00
1320802	PLA9601		402 440,86	0,00
1320803	PLA9601		634 673,23	0,00
1320804	PLA9601		235 229,06	0,00
1320806	RARLC02		146 284,21	3 922,47

Contrat	Version Produit	Tiers repreneur	Capitaux restant dus au 31/03/2019 en Euros	Stock d'intérêts compensateurs au 31/03/2019 en Euros
5002919	PLUS01		1 578 639,12	0,00
5002920	PLUS01		949 220,17	0,00
5002921	PLAI01		476 034,16	0,00
5002922	PLAI01		282 259,37	0,00
5022466	PAM09		1 306 135,98	0,00
5022474	PEPR11		400 488,73	0,00
5022478	PAM09		612 251,83	0,00
5022479	PEPR11		187 729,09	0,00
5023757	PLUS01		1 353 360,93	0,00
5034029	PLAI01		286 889,75	0,00
5034031	PLUS01		2 559 332,65	0,00
5090013	PLUS01		1 208 911,31	0,00
5179424	PAM09		358 879,07	0,00
5205549	PAM10		147 688,48	0,00
Total			Total	Total
150			61 140 423,41	4 458,61

REFERENCE DU CONTRAT A TRANSFERER

DIRECTION DES PRETS

Liste des contrats à transférer faisant l'objet de remboursements anticipés prévus avant transfert

Dossier 11074 - Cession de patrimoine de la SA HLM LOGEVIE au profit de la SA HLM DOMOFRANCE

Contrat	Version Produit	Capitaux restant dus au 31/03/2019 en Euros (AVANT RA)	Montant du RA en Euros *	Capitaux restant dus au 31/03/2019 en Euros (APRES RA) *
254961	PLACD	234 526,70	167 205,37	67 321,33
254962	PLACD	96 104,36	69 559,35	26 545,01
1317058	GPLAR02	343 522,67	26 862,71	316 659,96
460359	PLA8807	384 862,74	202 938,13	181 924,61
914827	PLA9602	7 681,21	4 050,30	3 630,91
5090014	PLUS01	563 362,29	93 666,00	469 696,29
5090015	PLAI01	736 167,26	62 444,00	673 723,26
5090016	PLAI01	264 590,73	46 947,00	217 643,73
5023758	PLUS01	847 300,37	33 735,00	813 565,37
5023759	PLAI01	756 015,99	37 158,49	718 857,50
5023760	PLAI01	347 152,24	15 926,00	331 226,24
5034028	PLAI01	1 095 289,28	87 328,00	1 007 961,28
5034030	PLAI01	819 584,85	10 520,00	809 064,85
Total		Total	Total	Total
13		6 496 160,69	858 340,35	5 637 820,34

* ce report de montants sont indicatifs selon les informations fournies par la SA HLM LOGEVIE



REFERENCE DU CONTRAT A TRANSFERER

DIRECTION DES PRETS

Liste des contrats à transférer partiellement

Dossier 11078 - Cession de patrimoine de la SA HLM LOGEVIE au profit de la SA HLM DOMOFRANCE

Contrat	Version Produit	Capitaux restant dus au 31/03/2019 en Euros	CRD au 31/03/2019 conservé par la SA LOGEVIE	CRD au 31/03/2019 transféré à la SA HLM DOMOFRANCE
5055409	PAM09	414 414,36	38 789,18	375 625,18
5055418	PAM09	1 153 527,33	4 383,40	1 149 143,93
5093958	PAM10	541 522,20	162 185,90	379 336,30
5095709	PAM10	819 614,45	65 733,08	753 881,37
5149179	PAM10	788 103,17	86 060,87	702 042,30
5150050	PAM10	343 132,40	155 473,51	187 658,89
Total				
		4 060 313,91	512 625,94	3 547 687,97

Cession patrimoine entre SA HLM LOGEVIE vers SA HLM DOMOFRANCE

financières des prêts devant faire l'objet d'un transfert dans son intégralité

caractéristiques

Garant : VILLE DE BORDEAUX

Nombre de prêts	Identifiant prêt	Montant initial du prêt	CRD au 31/03/2019	Nom Garant	Quotité contractuelle	date dernière échéance du prêt	libellé index	Libellé type taux de référence calcul IM	taux intérêt	taux progressivité échéance	Périodicité amortissement	modalité de révision	Date effet du contrat	objet operations financées	Type de prêt	Interet capitalisé	Date de début de validité de la PJ	Date debut garantie	Date fin garantie
1	0916368	107417.10	63384.76	VILLE DE BORDEAUX	100.0000000	01/12/2033	LIVRET A	Variable	1.55000000000000	-1.4556040756914	Annuelle	Double Révisabilité	01/03/2000	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS	PLATS01	4847.80	20/12/1999	19/05/2000	01/12/2033
2	0869278	398026.85	196980.53	VILLE DE BORDEAUX	100.0000000	01/03/2032	LIVRET A	Variable	1.55000000000000	-1.6784682080925	Annuelle	Double Révisabilité	10/12/1998	CONSTRUCTION DE 9/18 LOGEMENTS	PLATS01	4878.53	28/09/1998	26/02/1999	01/03/2032
3	1316965	609193.60	580107.70	VILLE DE BORDEAUX	100.0000000	01/12/2035	LIVRET A	Variable	1.75000000000000	0.00000000000000	Annuelle	Double Révisabilité Limitée	23/02/2018		PLA9601	0.00	09/07/2018	01/01/2018	01/12/2035
4	1316964	346031.91	310416.50	VILLE DE BORDEAUX	100.0000000	01/03/2034	LIVRET A	Variable	1.75000000000000	0.00000000000000	Annuelle	Double Révisabilité Limitée	23/02/2018		PLA9601	0.00	09/07/2018	01/01/2018	01/03/2034
5	1315962	101477.58	97914.83	VILLE DE BORDEAUX	100.0000000	01/05/2053	LIVRET A	Variable	1.80000000000000	-2.3032629558541	Annuelle	Double Révisabilité	23/02/2018		PLUS 04	0.00	09/07/2001	01/01/2018	01/05/2053
6	1315961	390194.63	368163.36	VILLE DE BORDEAUX	100.0000000	01/05/2038	LIVRET A	Variable	1.42000000000000	-2.6679462571977	Annuelle	Double Révisabilité	23/02/2018		PLUS 04	0.00	09/07/2001	01/01/2018	01/05/2038

1 616 967,68 €

CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX,

ET

LA SA D'HLM DOMOFRANCE,

Entre les soussignés

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux, en date du _____ et reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde, le _____,

D'une part,

La Société anonyme d'Habitations à loyers modérés Domofrance, sise, 110 avenue de la Jallère – 33042 Bordeaux cedex. Représentée par Monsieur Bruno Vizioz, Directeur Administratif et Financier, habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017.

D'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Article 1 : La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Domofrance, pour le remboursement des 6 contrats d'emprunts n°0869278, 0916368, 1315961, 1315962, 1316964, 1316965, initialement souscrits par la SA d'HLM Logévie auprès de la Caisse des dépôts et consignations et qui sont transférés intégralement à la SA d'HLM Domofrance à compter du 31 mars 2019, selon les caractéristiques des prêts et aux conditions desdits contrats, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, et dont le montant du capital restant dû global est de 1 616 967,68 euros à la date du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert de prêts).

Ce transfert a lieu dans le cadre de la cession de patrimoine de la branche « logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. La SA d'HLM Logévie étant appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale du groupe « Action Logement » spécialisée dans ce domaine.

Article 2: La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts à compter du 31 mars 2019 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Domofrance dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : L'accord de principe de transfert des prêts émis par la Caisse des dépôts et consignations, signé le 15 janvier 2019 et la liste comportant les caractéristiques financières des 6 prêts transférés intégralement au 31 mars 2019, sont joints à la présente convention de garantie dans les annexes ci-après.

Article 4 : Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie de la convention de transfert de prêt à intervenir entre la SA d'HLM Domofrance, la SA d'HLM Logévie et la CDC.

Elle sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement des prêts fixant les dates et le montant des échéances d'intérêt et d'amortissement.

La SA d'HLM Domofrance s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux, deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et lui demander de les régler en ses lieu et place. Elle devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la SA d'HLM Domofrance dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 5: les opérations poursuivies par la SA d'HLM Domofrance, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 6 : Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la SA d'HLM Domofrance.

Il comportera :

Au crédit: le montant des versements effectués s'il y a lieu par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit: le montant des remboursements effectués par la SA d'HLM Domofrance.

Article 7 : A toute époque, la SA d'HLM Domofrance devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de SA d'HLM Domofrance, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la SA d'HLM Domofrance à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la SA d'HLM Domofrance, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 8: L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 9: Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la SA d'HLM Domofrance.

Fait à Bordeaux le _____, en trois exemplaires.

Pour la VILLE DE
BORDEAUX

Le Maire,

Pour la SA d'HLM Domofrance
Le Directeur Général,